

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°01/24**

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-huit février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Laurent GAUZE, Jacqueline IRLES, Guy LAFFORGUE, Maya LESNE, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Jean-Marc PUJOL et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Robert VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Jacques PALACIN, Fernand ROIG, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Robert VILA.

Secrétaire de séance : Rémy ATTARD.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 14

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

**Objet : actualisation des statuts du Syndicat mixte.**

**VU** la publication par l'INSEE des nouvelles données de population authentifiées par décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;

Il est précisé que suite à la publication des nouvelles données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population de la Plaine du Roussillon s'élève désormais à 344 145 habitants.

La croissance démographique entre 2023 et 2024 est de + 0,99 % sur le territoire de la Plaine du Roussillon.

Cette augmentation de la population n'a pas d'incidence sur la représentation des membres au Comité syndical qui reste la suivante :

- Communauté de Communes des Aspres : 8 sièges
- Communauté de Communes Roussillon Conflent : 7 sièges
- Communauté de Communes Sud Roussillon : 8 sièges
- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée : 22 sièges

Il convient donc d'actualiser les statuts du Syndicat pour prendre en compte la nouvelle population du périmètre du SCOT, ce qui, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte ne nécessite pas de modification de ces derniers.

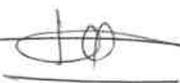
**Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la nouvelle population de la Plaine du Roussillon, à savoir 344 145 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et de l'actualisation des statuts du Syndicat mixte ;  
**PRECISE** que les statuts actualisés du Syndicat mixte sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président**



**Jean-Paul BILLES**

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le : **15 MARS 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
**15 MARS 2024**  
COURRIER